

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Référence
20260314

Objet de la délibération
VENDEE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	18

Date de la convocation
26/03/2026

Date d'affichage
07/04/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 07/04/2026

Et

Publication ou notification du :
07/04/2026

L'an 2026 et le 30 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, CHOPIN Mélina, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, PRINCE Lucien, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

A été nommée secrétaire : Mme BRENON Valérie

Objet de la délibération : VENDEE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires

Madame le Maire rappelle que la Commune de Saint Révérend est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale "VENDEE EXPANSION – SPL" (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société "VENDEE EXPANSION – SPL" a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Madame le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société "VENDEE EXPANSION – SPL".

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;



Monsieur Frédéric BONNIN, ne participe pas au vote, en raison de prise d'intérêts conformément à l'article L.1524-5 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Frédéric BONNIN pour assurer la représentation de la Commune de Saint Révérend au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale "VENDEE EXPANSION – SPL". Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

DÉSIGNE Monsieur Frédéric BONNIN pour assurer la représentation de la Commune de Saint Révérend au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale "VENDEE EXPANSION – SPL". Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint Révérend toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint Révérend la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;


AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Notre Dame de Riez toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/04/2026

La secrétaire de séance
Valérie BRENON



Le Maire
Maryse AUGUIN

